



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.6/524\*  
6 février 1969  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME  
Vingt-deuxième session

LETTRE DATEE DU 4 FEVRIER 1969, ADRESSEE A LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION DE LA  
CONDITION DE LA FEMME PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte du télégramme que le  
Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie a adressé au Secrétaire  
général de l'Organisation des Nations Unies concernant les actes de répression  
commis par les autorités d'occupation militaire israéliennes contre les femmes et  
les enfants des territoires arabes occupés qui a été distribué comme document  
officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer le contenu de la  
présente lettre aux membres de la Commission, comme document officiel de la  
présente session.

Veillez agréer les assurances de ma très haute considération.

Le représentant permanent de la République  
arabe unie auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Mohamed Awad EL KONY

\* Publié également sous les cotes A/7505 et S/8991.

69-02397

/...

Télégramme daté du 3 février 1969, adressé au Secrétaire général par  
le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie

J'ai l'honneur d'appeler votre attention, avec regret et une vive inquiétude, sur les nouvelles alarmantes qui sont parvenues dans le monde arabe et devant l'opinion mondiale et qui concernent les événements s'étant déroulés dans le secteur de Gaza ainsi que les actes barbares commis dans cette région par les forces d'occupation israéliennes contre les populations civiles, notamment les femmes et les enfants.

Les agences de presse ont annoncé hier, 2 février 1969, que des milliers de femmes et d'enfants avaient manifesté pour protester contre les massacres et les actes de répression commis par les autorités d'occupation militaire israéliennes dans ce secteur, ainsi que contre les peines de prison de diverses durées infligées à trois jeunes filles par les tribunaux militaires israéliens. Les forces d'occupation israéliennes ont tiré sur les manifestants que des bombes lacrymogènes n'avaient pas pu disperser, tuant et blessant ainsi plus de cent jeunes étudiantes âgées de 15 à 20 ans; plusieurs d'entre elles ont été transportées dans des hôpitaux à la suite des blessures par balle que leur ont causées les forces d'occupation.

Je me sens dans l'obligation de faire remarquer ici que le secteur de Gaza et toutes les villes qui s'y trouvent ont été transformés en champ de bataille au cours des dernières semaines et qu'un nombre considérable de civils non armés y ont été tués ou blessés par suite d'actes de répression brutaux commis par les autorités d'occupation militaire israéliennes, actes qui ont récemment atteint un niveau intolérable. Il y a deux semaines, des femmes et des enfants ont manifesté pacifiquement dans la ville de Rafah pour protester contre la détention de la totalité de la population mâle de la ville, et se sont alors heurtés à des forces d'occupation israéliennes qui les ont repoussés sauvagement et ont tiré sur eux sans pitié, si bien que des femmes ont été tuées ou blessées.

/...

Depuis ce jour, nous n'avons cessé de recevoir avec une vive inquiétude d'autres nouvelles concernant le traitement inhumain de la population civile du secteur de Gaza, lequel constitue une violation flagrante des droits de l'homme les plus élémentaires sur lesquels repose le monde civilisé. La répétition de ces actes criminels devrait être considérée comme une preuve de plus de l'indifférence manifestée par Israël envers les lois de la guerre ainsi que des violations répétées que ce pays commet à l'égard des Conventions de Genève de 1949 sur la protection des personnes civiles dans les territoires occupés. Les actes commis récemment par Israël ne sont pas nouveaux; ils montrent clairement que ce pays a l'intention de poursuivre sa politique d'agression contre le peuple palestinien en bombardant ses villages, en détruisant ses foyers et en confisquant ses terres. Les camps de réfugiés eux-mêmes n'ont pas échappé à ces bombardements. Ces actes inhumains et terrifiants ont conduit le Conseil de sécurité ainsi que des organes de l'Assemblée générale à condamner Israël à plusieurs reprises. La dernière de ces condamnations est celle qu'a prononcée le Conseil de sécurité concernant l'acte d'agression flagrant et prémédité commis par Israël contre l'aéroport civil de Beyrouth, acte que l'opinion mondiale a également réprouvé.

Quels que soient les actes de répression et de violence auxquels Israël peut se livrer, ils ne pourront jamais priver le peuple palestinien de ses droits à l'existence nationale et à sa patrie puisqu'il s'agit d'un droit inhérent que personne ne peut dénier. La cause du peuple palestinien est une cause juste et il est donc naturel que le peuple opprimé lutte pour ses droits légitimes. Il est donc naturel qu'il choisisse les moyens d'atteindre ses objectifs. La politique israélienne vise en fait à créer une situation de tension qui justifierait l'agression d'Israël, l'occupation illégale des territoires arabes et les actes de représailles. La politique israélienne s'est toujours fondée et continue de se fonder sur la menace et l'usage de la force. Cela diminue sans aucun doute les chances de paix dans la région et révèle les desseins réels d'expansion de ce pays. Voilà pourquoi, semble-t-il, Israël rejette le règlement pacifique que prévoyait la résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967. Les actes criminels commis dans la bande de Gaza aujourd'hui ne constituent pas seulement une menace

/...

à la paix et à la sécurité de cette région; ils vont aussi directement à l'encontre des résolutions humanitaires des Nations Unies relatives à la protection des populations civiles dans les territoires occupés, dont la plus récente a été adoptée à la dernière session de l'Assemblée générale qui a créé un Comité spécial composé de trois Etats Membres, chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes touchant aux droits de l'homme de la population des territoires occupés.

En raison du souci bien connu qui vous anime de protéger les droits de l'homme, je vous prie instamment de prendre dès que possible toutes les mesures que vous jugerez nécessaires pour mettre fin à ces actes de barbarie et pour intervenir auprès des autorités d'occupation afin que cessent tous les actes d'oppression et de terrorisme ainsi que les massacres qui sont en contradiction directe avec les principes et les buts de la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le présent télégramme comme document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Le Ministre des affaires étrangères

(Signé) Mahmoud RIAD